



Arrêté n°2022-19 portant modification de délégation de signature (DRH d'UBFC)

Le président de la COMUE UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3, D719-1 à D719-40 et L.953-6 du code de l'éducation ;
- **Vu** l'article L430-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
- **Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, tel que modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 ;
- **Vu** l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté », notamment son article 21 ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche- Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets n°2015-280 et n°2018- 100 ;
- **Vu** la délibération CA.2020.72 du 2 décembre 2020 portant élection de M. Dominique Grevey à la présidence d'UBFC ;
- **Vu** l'arrêté n°2022-03 portant délégation de signature (DRH) signé le 16 mai 2022 par le Président d'UBFC et publié le 9 juin 2022.

Cet arrêté a pour objet de compléter la délégation de signature accordée par le président d'UBFC à Madame Sylvie CUCHE, Directrice des ressources humaines d'UBFC.

ARRÊTE

Article 1 :

L'annexe 1-3 de l'arrêté n°2022-03 portant délégation de signature au bénéfice de Madame Sylvie CUCHE, et plus précisément la colonne relative aux délégations en matière administrative, est complétée de la manière suivante :

« Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les conventions individuelles de télétravail des agents de l'établissement ».



Article 2 : Publication

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs présenté sur le site internet de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté.

Article 3 : Entrée en vigueur – durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou lorsque le délégataire aura quitté les fonctions ayant justifié l'octroi de la délégation.

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-03 qui n'ont pas été modifiées par le présent arrêté demeurent inchangées.

Article 4 : Subdélégation

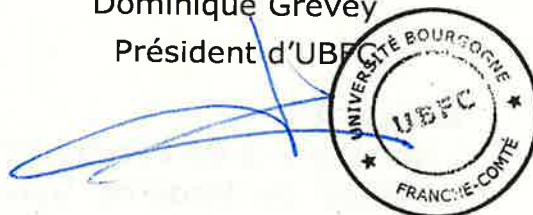
Le bénéficiaire de la présente délégation ne peut pas subdéléguer sa signature. La délégation est personnelle ; les changements de délégataire ou de délégant rendent caduques les délégations consenties.

Article 5 : Exécution

La Direction générale des services d'UBFC est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 23 Novembre 2022

Dominique Grevey
Président d'UBFC



Transmis à la Rectrice, Chancelière des universités le : 30 Novembre 2022
Mis en ligne le :